

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Régulièrement convoqué en date du jeudi 14 mars 2013, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 20 mars 2013, à 20 h 30, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur **Christian CHASSON, Maire**.

Sont présents :

Christian CHASSON
Josette GAILLARDET
Marlène AUGIER
Frédéric BLARQUEZ
Jean-Luc VIVALDI
Alain MOREL
Jacky SAVIO
Marie Josée BOUVET
Daniel GROS
Nicole FERNAY
Martine MARIE
Gilles MOURGUES
Pierre CARENA
Jacques ROUSSET – Arrivée à 21 h 05
Laurence DELAUNAY
Caroline MEYER
Jean Marie ROCHE
Nathalie GIRARD
José ORTIZ
Malika SEGUIN-MILLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame Brigitte RAMBIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHASSON
- Madame Myriam MENICHINI a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc VIVALDI
- Madame Florie GAUTIER a donné pouvoir à Madame Josette GAILLARDET
- Madame Sandrine AELVOET a donné pouvoir à Monsieur Gilles MOURGUES
- Monsieur André MARTINE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric BLARQUEZ
- Monsieur Jacques ROUSSET a donné pouvoir à Monsieur Pierre CARENA
- Monsieur Jean-Marie CHAUVET a donné pouvoir à Monsieur Jacky SAVIO
- Madame Magali PASTOR, absente

Secrétaire de séance : Madame Laurence DELAUNAY

Assistent également à la réunion :

- Madame Sophie CONTE, DGS
- Monsieur Stéphane MURACCIOLE, DRH
- Madame Marie-Laure BONAVITA, Responsable Service Finances

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2013.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions du Maire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 20 février passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 03-2012 du 27 février 2012, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
14-2013	18/02/2013	TOTAL ENERGIE GAZ – fourniture de gaz naturel rendu sur site et à l'utilisation du réseau public de distribution – RESTAURANT MUNICIPAL ET CENTRE SOCIOCULTUREL du 1 ^{er} mars 2013 au 29 février 2016
15-2013	18/02/2013	Marché de travaux réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – Lot I démolitions gros œuvre - LUBERON BATIMENT – avenant n°1 en moins-value d'un montant de 3 000 € HT.
16-2013	20/02/2013	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie – attribution du marché au groupement MORALES José / SAS BETEREM pour un montant de : <ul style="list-style-type: none"> - Mission diagnostic 3 807,50 € HT - Mission de base 74 627,00 € soit un taux de rémunération de 9.80 % - Mission OPC 6 092.00 € HT
17-2013	04/03/2013	GROUPAMA – Acceptation d'indemnité – sinistre dommages électriques du 05/08/2012 à la colonie d'Auroux pour un montant de 830.03 €
18-2013	04/03/2013	Fédération Française de Course Camargaise – contrat agreement manifestation sur la voie publique – 2013 pour un montant de 220.00 € TTC
19-2013	05/03/2013	Planète bleue – Contrat de location de maintenance de 36 mois – Fontaines à eau pour des montants mensuels de locations de : Modèle Hymalaya à 21.00 € HT Modèle RS60 à 33.50 € HT
20-2013	08/03/2013	Contrat à assistance de maîtrise d'ouvrage – GLS – travaux dans le cadre des inondations pour un montant de 14 400 € HT.
21-2013	08/03/2013	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – SARL EMSYS INGENIERIE Vidéo protection pour un montant de 9 425.00 € HT.
22-2013	11/03/2013	Contrat de nettoyage des ventilations de cuisines professionnelles et des réseaux de ventilation – TECHNIVAP pour un montant de 2 visites annuelles : 1 560,00 € HT 2 aérosols : 45,00 € HT.
23-2013	11/03/2013	Contrat de prestations de vérifications techniques des installations communales – SOCOTEC – pour un montant de 3 000 € HT.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des délégations du Conseil Municipal accordées au Maire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

3. Vente d'une balayeuse

Monsieur Jean Luc VIVALDI, Adjoint délégué au Maire propose la vente une balayeuse de marque EUROVOIRIE de Type CITY CAT inutilisée qui se trouve aux services techniques.

Les propositions d'achat suivantes ont été reçues :

- ATIS (Marseille) pour un montant de 300 € HT
- BMV (Avignon) pour un montant de 50 € HT
- SARL BLANY (Cabannes) pour un montant de 500 € HT

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'une des propositions et d'autoriser la vente de ce véhicule au prix retenu par le Conseil.

Nathalie GIRARD demande si la balayeuse fonctionne toujours.

Jean Luc VIVALDI répond qu'elle est sans arrêt en réparation, qu'il y a un devis d'environ 10.000 euros pour la boîte de vitesse, le freinage ...

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la vente de la balayeuse à la société BLANY pour au prix de 500 € HT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

4. Convention cadre de partenariat 2013 avec le CNFPT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les conventions cadre de partenariat entre le CNFPT et les collectivités permettent de fixer les règles relatives à la conception, aux modalités de la mise en œuvre et à l'éventuel financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'APPROUVER les termes de la convention ci-dessus et d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes pièces s'y affèrent

5. Demande de dérogation pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires répartit pour les écoles maternelles et élémentaires, sur quatre jours et demi les 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

Un temps conjoint entre les enseignants et la mairie est créé : il s'agit des activités pédagogiques complémentaires.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée au niveau national est la suivante :

- 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredi matin à raison de 5 heures 30 maximum pour une journée et 3 heures 30 pour une demi-journée
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du Maire.

Pour le département des Bouches du Rhône, le temps scolaire si l'actuelle proposition est suivie pourrait se dérouler de la façon suivante : les matins de 8 heures 30 à 11 heures 30, les lundis et vendredis de 13 heures 30 à 16 heures et les mardis et jeudis de 14 heures à 16 heures.

Les activités pédagogiques complémentaires se dérouleront quant à elles de 13 heures 30 à 14 heures les mardis et jeudis.

Suite à plusieurs réunions de commissions enfance jeunesse en présence des directeurs d'écoles et des représentants des parents d'élèves, et après avoir rencontré la représentante du directeur académique des services de l'éducation nationale, il a semblé d'une part que les délais de mise en place pour la rentrée de septembre 2013 étaient trop courts et que de plus certaines incertitudes demeuraient quant aux modalités d'organisation. En effet, il existe à ce jour trop de questions sans réponse notamment à propos des règles d'organisation des 2 heures hebdomadaires d'accueil périscolaires de 16 heures à 16 heures 30, et de l'heure organisée conjointement par les enseignants et la mairie, consacrée aux activités pédagogiques complémentaires.

Il apparait donc indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire :

- Compte tenu des recrutements prévisibles, et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions.
- Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel.
- Considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » pour donner un contenu pédagogique intéressant aux différents temps d'accueil.

La commune de Cabannes sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des élèves dans les écoles communales.

Nathalie GIRARD rappelle qu'une dotation financière de 50 euros par enfants était prévue si la mise en place avait lieu en 2013, or ce montant est insuffisant, voire dérisoire face au coût annuel par enfants (environ 180 euros). Elle demande si l'ensemble des Bouches du Rhône a délibéré en ce sens comme cela est le cas en Vaucluse.

Monsieur le Maire répond que c'était un souhait que l'ensemble des communes du 13 délibère en ce sens.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE la demande de dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des élèves dans les écoles communales et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

6. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association « le 7 gagnant »

Monsieur Frédéric BLARQUEZ, Adjoint délégué à l'animation-vie locale soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'Equipements Sportifs à l'Association « Le 7 Gagnant »

Gilles MOURGUES regrette l'absence de cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition d'Equipements Sportifs à l'Association « Le 7 Gagnant », **AUTORISE** la mise à disposition d'Equipements Sportifs à l'Association « Le 7 Gagnant » et **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

7. Convention de mise à disposition de locaux à l'Association « Groupement des Anciens Combattants »

Madame Josette GAILLARDET, Adjointe déléguée à l'urbanisme soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Groupement des Anciens Combattants »

Nathalie GIRARD rappelle que les bureaux sont situés à l'étage mais que la salle de réunion est en RDC.

Monsieur le Maire rappelle que par mesure de commodités pour les personnes âgées, les réunions se tiennent généralement dans la salle du bas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Groupement des Anciens Combattants », **AUTORISE** la mise à disposition de locaux à l'association « Groupement des Anciens Combattants » et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

8. Convention de mise à disposition de locaux à l'Association ADMR

Madame Josette GAILLARDET, Adjointe déléguée à l'urbanisme soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention de mise à disposition de locaux à l'Association ADMR

Gilles MOURGUES demande si l'ADMR a aussi une assurance.

Monsieur le Maire lui précise que c'est une assurance en responsabilité civile.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux à l'association ADMR, **AUTORISE** la mise à disposition de locaux à l'association ADMR et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

9. Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Centre de Loisirs et Vacances de Cabannes

Madame Josette GAILLARDET, Adjointe déléguée à l'Urbanisme soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention de mise à disposition de locaux à l'Association Centre de Loisirs et de Vacances de Cabannes

Frédéric BLARQUEZ souligne la vétusté du local

Josette GAILLARDET indique qu'il faudra prévoir des travaux dans les prochains budgets.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux à l'association Centre de Loisirs et de Vacances de Cabannes, **AUTORISE** la mise à disposition de locaux à l'association Centre de Loisirs et de Vacances de Cabannes et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

ARRIVEE de Jacques ROUSSET

10. Règlement intérieur d'utilisation des salles du centre socio culturel

Frédéric BLARQUEZ, Adjoint délégué à l'animation-vie locale, soumet à l'approbation du Conseil, le règlement intérieur d'utilisation des salles du Centre Socioculturel

Frédéric BLARQUEZ rappelle l'obligation quant à la présence d'un SSIAP en cas d'utilisation d'une scène.

Jacques ROUSSET a peur que les associations renoncent à force d'assumer des couts supplémentaires, il propose d'informer plutôt que de conventionner.

Christian CHASSON dit que la convention est un moyen de responsabiliser les associations, et que si ce n'était pas le cas ce serait les pouvoirs du Maire qui serait mis en cause.

Alain MOREL précise que les assureurs risquent de demander une clause spéciale dans le contrat responsabilité civile de la commune.

Jacques ROUSSET souhaiterait que la commune mette à la disposition des associations un SSIAP, pour ne pas mettre les associations en difficulté.

José ORTIZ est d'accord avec cette proposition.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Christian CHASSON est contre, ce serait favoriser certaines associations au détriment des autres par un complément de subventions.

Gilles MOURGUES fait la différence entre les spectacles payants et gratuits proposés par les associations.

Jacques ROUSSET précise que la collectivité doit tout faire pour aider les associations, une mesure dans le texte d'accompagnement lui semble possible.

Monsieur le Maire pense que cette dépense ne mettra pas à mal les associations et fera voter le texte en l'état.

Le Conseil Municipal à la majorité, ADOPTE et APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des salles du Centre Socioculturel présenté ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y afférent.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents par 22 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (J. ROUSSET, L. DELAUNAY, P. CARENA, C. MEYER).

11. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission du personnel du 14 mars et au Comité Technique Paritaire du 15 mars 2013, plusieurs avancements de grade seront proposés, et ce après que la Commission Administrative Paritaire ait, le 13 décembre 2012, émis un avis favorable quant aux conditions administratives d'avancement.

1) Le gardien du complexe

Possibilité de passer d'adjoint technique 1^{ère} classe à adjoint technique principal de 2^{ème} classe

2) La responsable du service financier

Possibilité de passer de rédacteur principal 2^{ème} classe à rédacteur principal 1^{ère} classe

3) Trois ATSEM

Possibilité de passer d'ATSEM 1^{ère} classe à ATSEM principal 2^{ème} classe

4) Un agent du service « espaces verts »

Possibilité de passer d'adjoint technique 1^{ère} classe à adjoint technique principal 2^{ème} classe

5) Un agent faisant fonction d'ATSEM

Possibilité de passer d'adjoint technique 1^{ère} classe à adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il est donc demandé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, trois postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En parallèle, sont supprimés un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, trois postes d'ATSEM 1^{ère} classe et trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
Création	Suppression
1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
3 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3 postes d'ATSEM de 1 ^{ère} classe
3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents, étant entendu que J. ORTIZ ne souhaite participer ni au débat ni au vote.

12. Modification de la délibération du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du 24 décembre 2012, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2012, définit de nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) qui sont applicables aux personnels des préfetures.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Il abroge l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de l'indemnité en 1997.

La délibération 40-2011 du 9 mars 2011 relative au régime indemnitaire sur la commune de Cabannes doit de fait être modifiée en ce qui concerne les montants de référence de l'IEMP.

Les montants de référence sont :

grade	Ancien montant	Nouveau montant
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1250.08	1492
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1250.08	1492
rédacteur	1250.08	1492
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1173.86	1478
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1173.86	1478
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1173.86	1153
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1143.37	1153
Agent de maîtrise principal	1158.61	1204
Agent de maîtrise	1158.61	1204
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1158.61	1204
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1158.61	1204
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1143	1143

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1143	1143
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1173.86	1478
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1173.86	1478
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1173.86	1153
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1143.37	1153
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1173.86	1478
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1173.86	1478
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1143.37	1153

Des arrêtés individuels seront pris pour chaque agent afin d'intégrer cette évolution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la modification de la délibération 40-2011 du 9 mars 2011 relative au régime indemnitaire sur la commune de Cabannes en ce qui concerne les montants de référence de l'IEMP.

13. Demande de subvention dans le cadre des travaux de proximité 2013

Monsieur Alain Morel, Adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Général a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Travaux de proximité ».

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département pour la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en conformité des bâtiments et autres équipements communaux : au centre socio culturel, au complexe sportif, au local communal de la Poste, au Arènes pour l'acquisition de sanitaire, à la crèche et à l'école primaire pour un montant estimé des travaux de 66 316.50 € pouvant être subventionnés à hauteur de 80 % soit 53 053.20 €.

Jacques ROUSSET rappelle que dans le contexte actuel de telles aides sont exceptionnelles. Il se félicite des subventions accordées, et précise que les aides aux communes sont à défendre.

José ORTIZ est d'accord le CG 13 fait beaucoup d'effort.

Nathalie GIRARD dit qu'il faut en profiter tant que nous avons Jean Noel GUERINI en Président.

Monsieur le Maire rappelle que certains Présidents antérieurs ne se préoccupaient pas de notre commune, il remercie Jean Noel GUERINI, qui est là heureusement pour nous. Il rappelle que le Président du CG a revu l'enveloppe octroyée aux communes à la hausse.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité D E C I D E :

ARTICLE 1 : D'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le programme de travaux de proximité 2013, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Travaux d'aménagement et de mise en conformité et autres équipements communaux	66 316.50 €	Département 80 % Travaux proximité 2013	53 053.20 €
TOTAL H.T.	66 316.50 €	Total des subventions H.T.	53 053.20 €
		Autofinancement 20 %	13 263.30 €
		TOTAL H.T.	66 316.50 €

ARTICLE 2 : De **SOLLICITER** du Conseil Général une subvention pour la réalisation de ces projets au titre d'aide financière aux travaux de proximité 2013.

ARTICLE 3 : D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affèrent.

14. Demande de subvention dans le cadre des travaux de proximité 2013

Monsieur Alain Morel, Adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Général a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Travaux de proximité ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département pour la mise aux normes électriques des arènes pour un montant estimé des travaux de 120 000 € pouvant être subventionnés à hauteur de 80 % dans la limite de 75 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité D E C I D E :

ARTICLE 1 : D **APPROUVER** et d'**ARRETER** le programme de travaux de proximité 2013, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Mise en conformité électrique des Arènes	120 000.00 €	Département 80 % dans la limite de 75 000 €	60 000.00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

		Travaux proximité 2013	
TOTAL H.T.	120 000.00 €	Total des subventions H.T.	60 000.00 €
		Autofinancement 20 %	60 000.00 €
		TOTAL H.T.	120 000.00 €

ARTICLE 2 : De **SOLLICITER** du Conseil Général une subvention pour la réalisation de ce projet au titre d'aide financière aux travaux de proximité 2013.

ARTICLE 3 : D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affèrent.

15. Demande de subvention dans le cadre de l'aide du département aux équipements de vidéo protection

Monsieur Alain Morel rappelle que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Général a mis en place un dispositif de subvention aux équipements de vidéo protection.

CONTENU DU PROGRAMME :

- Aide à l'installation des systèmes de vidéo protection pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics pouvant contribuer à la sécurité des citoyens.
- Accompagnement au Plan Départemental de la Prévention de la Délinquance.

SONT SUBVENTIONNES :

- Les études techniques de faisabilité pour l'installation de dispositifs de surveillance sur la voie publique, sur les bâtiments et équipements publics.
- Les autres investissements :
 - Acquisition de matériel et de logiciels constituant la chaîne de la vidéo protection depuis les caméras jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images.
 - Les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau.

NE SONT PAS SUBVENTIONNES :

- Le mobilier des salles techniques d'exploitation,
- Les frais de formation du personnel,
- Le remplacement de caméras ou de systèmes existants depuis moins de 5 ans.

TAUX DE FINANCEMENT :

- De 20 % à 40 % pour les communes de moins de 10.000 habitants avec une dépense plafonnée à 200.000 € HT par an.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département pour la réalisation du projet mentionné dans le tableau ci-dessous :

OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL H.T.	PLAFOND SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION ESCOMPTEE (taux maximum)
Installation de vidéo protection	78 595.31 €	31 438.12 €	31 438.12 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention nouvelle proposée par le Conseil Général.

Jacques ROUSSET dénonce le gaspillage de l'argent public, il votera contre. En effet il a appris que qu'une partie du matériel installé ne fonctionne pas. Aucun bilan n'a été fait alors qu'il y avait eu un engagement de la commission.

Malika SEGUIN MILLER demande si de nouvelles caméras sont nécessaires ?

Monsieur le MAIRE lui répond qu'il y avait 2 phases de prévues initialement et qu'aujourd'hui on est en mesure d'attaquer la deuxième. Il rappelle que depuis les installations les dégradations ont cessé sur la commune et certaines affaires élucidées.

Jacques Rousset rajoute que si on a réglé le vol de géranium ou le cassage des vitres de la mairie c'est bien, mais 7 véhicules ont subi un incendie et l'on sait toujours rien malgré les caméras et leur prix .

Le Conseil Municipal à la majorité, D E C I D E :

ARTICLE 1 : De **SOLLICITER** du Conseil Général une subvention d'un montant maximum de 31 438.12 € pour la réalisation de ces projets au titre d'aide financière du Département aux Equipements de vidéo protection.

ARTICLE 2 : D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y afférent.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (J. ROUSSET, L. DELAUNAY, P. CARENA, C. MEYER), 1 ABSTENTION (M. SEGUIN-MILLER)

16. Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les comptes de gestion du Receveur Municipal pour le budget principal.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Trésorier n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Alain MOREL dit que le Conseil n'a pas le choix.

Jacques ROUSSET n'est pas d'accord avec les propos tenus par Alain MOREL, il approuve au nom de la confiance en Monsieur le Trésorier.

Alain MOREL retire ses propos.

Nathalie GIRARD demande s'il s'agit des comptes définitifs.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

17. Budget principal : vote du Compte Administratif 2012

Monsieur MOREL Alain, Adjoint aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif 2012 du budget principal de la commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le Compte Administratif 2012 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Résultats reportés		282 488.51		70 000.00		352 488.51
Opérations de l'exercice	1 317 901.42	1 239 553.03	4 351 111.61	4 608 592.03	5 669 013.03	5 848 145.06
TOTAUX	1 317 901.42	1 522 041 54	4 351 111.61	4 678 592.03	5 669 013.03	6 200 633.57
Résultat de clôture		204 140.12		327 480.42		531 620.54
Restes à réaliser	826 651.26	508 274.00			826 651.26	508 274.00
TOTAUX CUMULES	826 651.26	712 414.12		327 480.42	826 651.26	1 039 894.54
RESULTATS DEFINITFS /BESOIN DE FINANCEMENT		114 237.14		327 480.42		213 243.28

Jacques ROUSSET indique que la confiance est là, sans équivoque mais qu'au vue de la baisse de certaines enveloppes qu'il désapprouve, il s'abstiendra.

Josette GAILLARDET, 1^{er} Adjoint au Maire, fait procéder au vote ;

Le Conseil Municipal, CONSTATE que Monsieur le Maire ni ne participe au débat ni ne prend part au vote ; CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES ELUS, 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (CARENA Pierre, ROUSSET Jacques, DELAUNAY Laurence)

18. Budget principal – Affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes administratifs et de gestion 2012,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Il s'agit pour le Conseil Municipal qui a adopté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2012 au cours de cette même séance de se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement des différents budgets.

BUDGET PRINCIPAL :

Le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de clôture exercice 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture exercice 2012
--------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	--------------------------------------

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Investissement			
282 488.51		- 78 348.39	204 140.12
Fonctionnement			
371 498.15	301 498.15	257 480.42	327 480.42
TOTAL			
653 986.66	301 498.15	179 132.03	531 620.54

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 327 480.42€ ainsi qu'il suit :

- 70 000 € en fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2013.
- 257 480.42€ en investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2013.

Jacques ROUSSET demande des précisions sur les 70.000 euros qui restent en fonctionnement.

Alain MOREL indique qu'il s'agit d'une soupape de sécurité pour les imprévus. L'année dernière on a eu 50.000 euros de surprise.

L'année 2013 voit le versement de l'excédent de fonctionnement de la CARAD.

Le Conseil DECIDE d'affecter, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 327 480.42 € ainsi qu'il suit :

- 257 480.42€ en investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 70 000.00 € en fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2013

Délibération adoptée à l'unanimité des membres élus.

19. Impôts directs – Vote des taux 2013

Depuis la loi du 10 janvier 1980, le Conseil municipal est compétent pour fixer le taux des impôts directs locaux.

Il est proposé au Conseil de ne pas procéder à une augmentation des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; et de maintenir le taux actuel sur les propriétés non bâties fixant les taux 2013 ainsi qu'il suit :

	Taux 2012	Taux 2013
Taxe d'habitation	14.79 %	14.79 %

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.19 %	23.19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,34 %	56,34 %

Jacques ROUSSET souligne que les Cabannais paient plus d'impôt que la moyenne des communes de même taille. La pression fiscale va exploser quoi qu'il arrive. Il espère que la non hausse des impôts pour les Cabannais à la veille des élections ne va pas s'accompagner d'une multiplication par 2 en 2014, La non augmentation des taux doit s'accompagner d'un engagement pluri annuel qui n'existe pas à Cabannes. Il ne veut pas que les élus tombent dans la démagogie. Il trouve la démarche très électoraliste. Il souhaite voir une stratégie fiscale à long terme. Il s'insurge sur le fait que le Maire lors de sa cérémonie de vœux a fait des annonces alors même que les élus n'avaient pas débattus et qu'aucune délibération n'avait été prise en Conseil Municipal.

Alain MOREL est d'accord pour programmer une stratégie fiscale. Il rappelle que les dotations globales sont en baisse, que les besoins sont en hausse, et qu'il faut maîtriser les charges de fonctionnement afin de dégager de la masse financière et des taux d'endettement. Il reste encore à faire pour diminuer les charges de fonctionnement. Monsieur MOREL répond qu'il n'est pas inquiet, qu'il ne se sent pas concerné par un éventuel populisme.

Monsieur le Maire dit avoir annoncé sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il s'engage à continuer dans cette démarche pour l'année prochaine. Il se félicite de la nouvelle gestion communale, de baisse des charges de fonctionnement, de réduction de l'endettement, de la capacité d'autofinancement et des subventions obtenues.

Jacques ROUSSET se réjouit que monsieur le Maire est enfin compris au bout de 18 ans. Il dit que monsieur le Maire dénonce lui-même ce qu'il a lui-même défendu les années précédentes. Le côté positif est qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Selon lui, Cabannes a pris énormément de retard et nous tentons tant bien que mal à le rattraper. 50 % des dépenses de fonctionnement sont des dépenses de personnel. Comment faire des économies ? Il ne voit pas comment on pourra faire des économies sur le budget de fonctionnement.

Alain MOREL indique qu'il regarde l'avenir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de fixer les taux d'imposition 2013 ainsi qu'il suit :

	Taux 2013
Taxe d'habitation	14.79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.19 %

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,34 %
---	---------

20. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 28 800 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Jacques ROUSSET précise qu'il est important d'avoir les orientations afin de connaître à quoi vont servir ces sommes.

Alain MOREL rappelle que l'aide au chauffage est évaluée entre 7000 et 8000 euros, on ajoute le portage des repas, l'aide alimentaire ...

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 28 800 € au titre de l'année 2013.

21. Budget Primitif 2013 de la commune

Monsieur Alain Morel, Adjoint délégué aux Finances, soumet à l'approbation du Conseil le budget primitif qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2012 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 4 806 347.00 €

Section d'investissement : 4 557 894.50 €

Nathalie GIRARD a des questions sur les augmentations de certains budget notamment électricité + 30.000 euros, téléphone, affranchissement ...

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un changement d'article avec une nouvelle nomenclature notamment pour le 7311 qui devient 73 111. Sur l'augmentation de certaines charges comme l'électricité on est sur du prévisionnel et non sur le réalisé.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Stéphane MURACCIOLE intervient sur la rémunération principale des titulaires et le nombre d'agents en fin de grille.

José ORTIZ demande si au titre du PPRI on ne pourrait pas demander l'exonération des pénalités sur les logements sociaux ?

Alain MOREL annonce qu'il manque 272 logements sociaux sur Cabannes

Jacques ROUSSET dit qu'il n'y a aucune réunion sérieuse sur le budget qui s'est tenue. Le problème sure et perdure, il se dit être dans l'incapacité d'exercer son mandat dans de bonnes conditions, la section de fonctionnement est confuse elle est organisée de telle façon qu'elle sème le trouble afin que les élus ne puissent pas comprendre. Il n'y a pas de transparence, il s'abstiendra.

José ORTIZ répond qu'il n'y a rien dans les propos contre le personnel municipal.

Monsieur le Maire pense que les réunions préparatoires se sont tenues comme elles le devaient, que le DOB a eu lieu, que depuis des années à chaque vote du budget il entend le même discours.

Jacques ROUSSET rappelle que le Maire était absent des réunions des finances.

Monsieur le Maire s'excuse d'avoir été malade.

Le Conseil municipal à la majorité, ADOPTE le budget primitif 2013, voté par chapitres et PRECISE que le budget primitif 2013 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2012, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2012 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Délibération adoptée à la majorité des membres élus avec 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (CARENA Pierre, ROUSSET Jacques, DELAUNAY Laurence, MEYER Caroline, ORTIZ José, GIRARD Nathalie).

22. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur Alain MOREL, Adjoint Délégué aux Finances, propose au Conseil de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

L'offre la plus intéressante est présentée par la Société Générale aux conditions suivantes :

Montant	300.000 €
Objet	Optimisation de la gestion de la trésorerie
Durée	Un an à compter de la date de signature du contrat
Tirages et remboursements	Effectués au gré des besoins de l'emprunteur Le montant minimum d'un tirage est de 30.000 € Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

	<p>Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'agence de la Société Générale avant 10 heures.</p> <p>Les remboursements s'effectuent sans préavis en cas de tirage sur EONIA et à l'échéance en cas de tirage sur EURIBOR, par virement sur le compte interne de la Société Générale désigné par l'agence. Dans tous les cas, le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.</p>
Index de référence et conditions	<p>L'emprunteur opte pour l'un des index ci-dessous lors de chaque demande de versement de fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> • . EURIBOR 1 semaine majoré de 1.80 %, pour des tirages d'une durée préfixée de 7 jours • EURIBOR 2 semaines majoré de 1.80 % pour des tirages d'une durée préfixée de 14 jours • EURIBOR 3 semaines majoré de 1.80 % pour des tirages d'une durée préfixée de 21 jours • . EURIBOR 1 mois majoré de 1.80 %, pour des tirages d'une durée préfixée de 1 mois. <p>Sur EURIBOR, les intérêts sont réglés à terme échu de l'index, et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire de 360 jours.</p>
Changement d'index	Sur simple demande de l'emprunteur, transmise à l'agence avant 10 heures, sans mouvement de fonds.
Forfait de gestion	1.500 €
Frais de virement	<p>Virement unitaire : 1.50 EUR</p> <p>Virement unitaire + télécopie de confirmation : 6.50 EUR</p> <p>Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts</p>
Frais de dossier	néant
Commission de confirmation	<p>Une commission de confirmation calculée au prorata temporis au taux de 0,30 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance.</p> <p>Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.</p>

Les conseillers municipaux sont invités à donner leur avis sur la présente proposition de la Société Générale.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE:

Article 1 : De **REALISER** une ligne de trésorerie de 300.000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Société Générale, pour une durée d'un an à compter de la date qui figurera au contrat.

Article 2 : D'**ACCEPTER** les conditions du contrat décrites ci-dessus.

Article 3 : D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la Commune lors de la signature du contrat à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie ainsi que de toutes pièces s'y afférant.

Article 4 : D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

23. Questions diverses

Caroline MEYER présente le programme « Agir » et dresse un bilan sur le développement durable, 16 points sont déjà mis en place.

Les priorités sont : lutter contre la précarité énergétique et réduire les consommations énergétiques. Le CCAS s'est associé à la démarche en distribuant les kits économie d'énergie et d'eau.

Laurence DELAUNAY demande si la fête des écoles pourra avoir lieu dans les arènes malgré les travaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y aura pas de problème et que malgré les travaux la fête des écoles aura bien lieu, au cas où il faudra prévoir une batterie pour l'électricité.

Laurence DELAUNAY soulève le problème d'une demande de 90 euros de la part du SIISCO pour permettre l'organisation d'une rencontre sportive USEP.

Jacques ROUSSET rappelle que la commune verse plus de 90.000 euros sous forme de subventions

Gilles MOURGUES précise qu'il va se renseigner.

Jacques ROUSSET invite le Conseil Municipal le vendredi 26 avril 2013 à la présentation de son recueil sous forme de chroniques écrit avec la collaboration de Pierre CARENA, il s'agit d'un recueil inachevé nourri au fil du temps sur l'histoire de Cabannes.

José ORTIZ demande des précisions sur le PPRI

Monsieur le Maire lui précise qu'il est toujours en cours d'élaboration et qu'il n'est donc pas opposable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement la Cour Régionale des Comptes effectue un contrôle sur la gestion de la commune sur les années 2009, 2010 et 2011.

Nathalie GIRARD demande où en est l'enquête de gendarmerie quant aux voitures brûlées.

Monsieur le Maire lui précise que l'enquête est toujours en cours et qu'à ce jour nous ne disposons pas d'éléments supplémentaires.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

La séance est levée à 22 heures 35